

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 20 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph.



DELBU2023-06-058

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Maître-nageur sauveteur - Régularisation grade suite au recrutement sur poste vacant

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

Un maître-nageur sauveteur de la piscine de Guingamp, éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe titulaire, fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2023. La candidature d'un éducateur des activités physiques et sportives a été retenue afin de pourvoir ce poste prochainement vacant.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} août 2023 :

***de créer un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs physiques et sportives territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2023 par le Conseil d'Agglomération le 21 mars 2023 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider la création d'un poste permanent à temps complet sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.**

Délibération

Et sous réserve de l'avis du CST du 28 septembre 2023 :

- De valider la suppression d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 20 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph.



DELBU2023-06-059

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : mise à disposition agents auprès du CIAS

Depuis le 1^{er} octobre 2019, 2 agents de l'agglomération sont mis à disposition à temps plein auprès du CIAS :

- Un attaché principal, pour occuper les fonctions de Directeur du CIAS
- Un adjoint administratif principal 1^{ière} classe, pour occuper les fonctions de gestionnaire administratif et comptable du CIAS

Cette mise à disposition d'une durée de 3 ans arrivait à échéance le 30 septembre 2022. Il convient donc de renouveler à l'identique cette mise à disposition. Afin de faciliter la gestion des dossiers, il est proposé que le terme de cette convention soit le 31 décembre 2023.

Le montant de la rémunération et des charges sociales seront remboursées trimestriellement à Guingamp-Paimpol Agglomération par le CIAS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-07-235 en date du 16/07/2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil vers le Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De se prononcer sur le renouvellement de cette convention ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en régit les modalités.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

